



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 106620

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la problématique posée par la prise en charge des frais d'ambulance dans le cas de soins de suite prodigués dans un autre établissement de santé. Il est courant en effet que la pathologie du patient nécessite des soins particuliers. Le patient doit alors être transféré en ambulance, plusieurs fois par semaine, dans un établissement de santé plus à même de lui prodiguer ce type de soins particuliers. Dans cette hypothèse, les frais d'ambulance ne sont pris en charge ni par l'hôpital ayant accueilli le patient ni par l'établissement de soins de suite. Ces frais incombent donc au patient qui n'a même pas la possibilité de se faire rembourser par la caisse primaire d'assurance maladie. Une telle situation, rencontrée par de nombreux patients, paraît particulièrement injuste. Elle stigmatise en effet un vide juridique dans le système de remboursement des frais d'ambulance. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entrevoit de prendre afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Meyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106620

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10535